|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Troisième réunion – Genève, 15-16 janvier 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-3/13-F** |
| **28 décembre 2017** |
| **Original: anglais/russe** |
| Fédération de Russie |
| Contribution de la fédération de russie |
| En vue de la révision des résolutions relatives à la planification stratégique (Résolutions 71, 72, 131, 151, 191 et 200)  |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document traite de questions que la Fédération de Russie souhaite porter à l'attention des participants à la troisième réunion du Groupe GTC-SFP, étant donné qu'un certain nombre d'instructions, énoncées dans les Résolutions énumérées ci-dessus, ont été exécutées depuis la PP-14, et ce, afin de *modifier* les textes des Résolutions, compte tenu des nouveaux buts et des nouvelles cibles concernant les activités de l'UIT, en évitant toute redondance et toute verbosité inutile dans les textes.Il est proposé de regrouper deux Résolutions, en insérant le contenu principal de la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) dans la Résolution 151 révisée (une contribution distincte est élaborée).Suite à donnerLe GTC-SFP est invité à examiner les questions et propositions ci-dessous et à tenir compte des résultats des débats en vue de la révision des Résolutions 71, 72, 131, 151, 191 et 200.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Documents: Résolution 1384 du Conseil à sa session de 2017; Résolution 71 (Rév. Busan, 2014); Résolution 72 (Rév. Busan, 2014); Résolution 151 (Rév. Busan, 2014); Résolution 191 (Busan, 2014); Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires; Doc. C17/45; Doc. C17/123; Doc. CWG‑SFP-2/6(Rév.2);* *Doc. CWG-SFP-3/7; Doc. CWG-SFP-3/5* |

# 1 Considérations générales

Le Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023 a décidé d'inclure dans ses travaux la révision des Résolutions 71, 72, 151, 191 et 200 de la Conférence de plénipotentiaires afin de les harmoniser avec le nouveau Plan stratégique (Doc. CWG-SFP-2/2 (С17/123)). La Fédération de Russie recommande d'ajouter à cette liste la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration", étant donné que son titre évoque déjà l'importance que revêt la Résolution pour rendre compte des progrès accomplis en vue d'atteindre les buts stratégiques de l'UIT. Cela étant, la Fédération de Russie formule les propositions suivantes:

# 2 Propositions à examiner

2.1 Nous *proposons* que le Secrétariatélabore et présente aux troisième et/ou quatrième réunions du GTC-SFP un ou plusieurs documents d'information faisant état des instructions exécutées pour chacune des Résolutions 71, 72, 131, 151, 191 et 200, conformément à la nécessité d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des Résolutions, afin d'apporter des modifications appropriées et de les soumettre à la PP-18.

2.2 Etant entendu que la coordination de tous les types de planification et plans au sein de l'Union entre en ligne de compte dans la gestion axée sur les résultats (GAR), nous *proposons* d'examiner s'il est raisonnable de regrouper la Résolution 151 "Mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats à l’UIT" et la Résolution 72 "Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT", sur la base de la contribution présentée par la Fédération de Russie dans le document intitulé "Propositions visant à modifier la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires en la regroupant avec la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014)".

2.3 Etant donné que le mécanisme à utiliser pour la coordination des trois types de plans, avec indication des moyens et modalités spécifiques, n'est pas présenté dans la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014), nous *proposons* que le Secrétariat élabore un document présentant le processus de coordination des Plans stratégique, financier et opérationnels sous la forme d'un algorithme incluant toutes les étapes du processus, et qui pourrait faire l'objet d'une Annexe à la Résolution 151 révisée.

2.4 Mesurer les TIC pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration est l'un des objectifs importants des activités de l'UIT, qui a été mis en évidence dans la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration" et la Résolution 8 (CMDT-17). Cela étant, nous *proposons*, dans la révision de la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014), de noter ce qui suit: les indicateurs pour l'établissement de l'indice de développement des TIC (IDI) doivent notamment être reliés aux indicateurs reflétant les buts stratégiques de l'UIT indiqués dans le Plan stratégique et les Plans opérationnels de l'UIT pour la période 2020-2023, et doivent permettre de mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre ces buts.

Une telle relation permettrait notamment à toutes les parties prenantes de réduire les coûts liés à la collecte des statistiques requises (données statistiques) et permettrait de fournir une orientation générale aux organismes de statistiques des Etats Membres de l'UIT.

2.5 En ce qui concerne la Résolution 191 (Busan, 2014) "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union", nous *proposons* de noter que l'instrument GAR est l'un des catalyseurs qui favorisent la réalisation des buts stratégiques de l'UIT; par conséquent, il convient de faire référence aux Résolutions 71, 131, 151 et 200 dans la partie *considérant.* Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour la liste des événements qui, depuis la PP-14, ont permis d'améliorer la coordination et d'éviter toute duplication des tâches entre les Secteurs.

2.6 Nous *proposons* de supprimer, dans la Résolution 200 (Busan, 2014) "Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde", les textes redondants par rapport à la Résolution 71, et de tenir compte de l'obligation d'exécuter les instructions énoncées dans la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2.7 Nous *proposons* de supprimer (ou au moins de mettre entre parenthèses) les cibles d'ici à 2025, dans le paragraphe 1.5 de l'Annexe 1 (Doc. CWG-SFP-3/5) du projet de Résolution 71 (Doc. CWG-SFP-3/7) "Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023".

En outre, tous les Tableaux de l'Annexe 1 doivent être énumérés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_